

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	41

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

**DELIBERATION n°2009/28**

**L'An deux mille neuf et le mardi 31 mars à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Palisse à Rébénacq, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires** : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, DOUMECQ, BELESTALBOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, TISNERAT, MIGNE, CASAU, CASADEBAIGT Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT, LAMOURE, HOURQUEIG.

**Secrétaire de séance** : M. BOUSQUET

**VOTE** : à l'unanimité



**OBJET : Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM**

- Considérant la délibération du SIVOM de la Vallée d'Ossau du 10 octobre 2002 relative à l'instauration de la TEOM pour financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères, et précisant que la TEOM sera modulée en fonction de la fréquence des ramassages, définissant ainsi sept zones de ramassage,
- Considérant la délibération du SIVOM de la Vallée d'Ossau du 6 février 2003 relative à la définition des coefficients de modulation de la TEOM pour chacune des sept zones de ramassage,
- Considérant la délibération du SIVOM de la Vallée d'Ossau du 14 octobre 2003 relative à la redéfinition des coefficients de modulation pour 2004 suite à la mise en place du tri sélectif modifiant les fréquences de collectes et par suite le nombre de zones de ramassage (6 au total),
- Considérant la délibération du SIVOM de la Vallée d'Ossau du 14 octobre 2004 relative à la redéfinition des coefficients de modulation pour 2005 suite à la distribution de conteneurs individuels sur certaines communes modifiant les fréquences de collectes et par suite le nombre de zones de ramassage (5 au total)
- Considérant la délibération du SIVOM de la Vallée d'Ossau du 11 octobre 2007 relative à la redéfinition des coefficients de modulation pour 2005 suite à la réduction des fréquences de collecte sur Arudy et Laruns,
- Considérant la délibération de la Vallée d'Ossau du 18 septembre 2008 pour transformer le SIVOM en Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, qui exercera l'ensemble des compétences précédemment exercées par le SIVOM de la Vallée d'Ossau et se substituera dans les droits et obligations en reprenant l'actif et le passif,
- Considérant l'arrêté Préfectoral en date du 31 décembre 2008, portant création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau par voie de transformation du SIVOM de la vallée d'Ossau,

Le Président informe que les dispositions des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> alinéas de l'article 1609 quinquies C I du Code Général des Impôts permettent, dès lors que les communes membres de la nouvelles communauté de communes étaient antérieurement associées dans un même syndicat de communes percevant la TEOM, le maintien en première année de fonctionnement du groupement des règles d'établissement de la taxe décidées par le syndicat préexistant. Donc pour permettre le maintien en 2009 des règles d'établissement de la taxe (zonage, exonérations) décidées par le SIVOM, en application des dispositions précitées, la Communauté de Communes doit confirmer sa délibération instituant la T.E.O.M.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instituer la T.E.O.M. sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ,

**DECIDE** de maintenir les cinq zones de ramassage avec leurs coefficients de modulation correspondants comme indiqué ci-dessous :

ANNEE 2009 Communes	Moyenne Moyenne de fréquence de	Zones	Coefficient 1 pour collecte	Coefficient 2 pour autres prestations	Coefficient de modulation (1/3 du Coeff.1 + 2/3 du coeff.2)
	Collecte				
Eaux-Bonnes	3,6	1	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Laruns	2,88	2	80,00 %	100,00 %	93,33 %
Arudy	2,2	3	61,11 %	100,00 %	87,03 %
Aste-Béon , Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Iseste, Gère-Belesten, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste Colome, Sévignacq-Meyracq	2	4	55,55 %	100,00 %	85,18 %
Les Etchartes	2	5	55,55 %	83,82 %	74,41 %

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Francis COUROUAU

